

**Décision n° 20-DCC-139 du 13 octobre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif par la société By My Car Group
d'un fonds de commerce de distribution automobile appartenant à la
société Renault Retail Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 4 août 2020, déclaré complet le 30 septembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société By My Car Group d'un fonds de commerce de distribution automobile appartenant à la société Renault Retail Group, formalisée par une lettre d'intention de cession d'actions en date du 23 juillet 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société By My Car Group du fonds de commerce de distribution automobile appartenant à la société Renault Retail Group situé à Laxou (54) et distribuant les marques Renault et Dacia. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-149 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence